

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 18 MAI 2022

STAT N°27/2022

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2023

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (ci-après TLPE) sont fixés par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L2333-12 du même code, ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année, qui est, pour l'année 2021, de 2,80% (source INSEE).

Par courrier du 31 janvier 2022, Madame la Préfète du Loiret nous informe que le Conseil Municipal doit fixer, avant le 1er juillet 2022, les tarifs de la TLPE applicables en 2023.

Pour mémoire, les tarifs de la TLPE applicables à Amilly n'ont pas subi d'augmentation depuis 2020, et ont par ailleurs fait l'objet d'un abattement de 50% pour les années 2020 et 2021.

La commune n'ayant pas augmenté les tarifs depuis deux ans, et en raison du contexte économique inflationnel actuel susceptible de mettre à mal la trésorerie des entreprises, il est proposé d'augmenter légèrement les tarifs pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-8, L.2333-9 et L.2333-12,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à Amilly au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Enseignes (somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble)			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage numérique)	
<i>Somme des superficies correspondant à une même activité ≤ 12 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>
Exonération totale	33,00 € /m²	65,00 €/m²	16,50 €/m²	33,00 €/m²	49,00 € /m²	99,00 €/m²

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 18 MAI 2022

STAT N°27/2022

(suite)

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Gérard DUPATY

***Télétransmis au contrôle de légalité le
Affiché le***